



Horaire de travail pas respecter et non payé

Par **perardj**, le **23/10/2016** à **09:53**

Bonjour,

je me permet de vous posez la question car la situation est vraiment au plus mal. Ma femme a signé un CDI en novembre 2015 de 37h/sem. Elle en fait 40 à 45 et non payé et cela depuis novembre. Les pourboires sont distribuer à l'équipe mais pas à elle. Soit disant qu'elle n'EST pas MÉRITANTE et ne fais que de lui hurler dessus pour le moindre prétexte souvent pour des choses qu'elles n'a pas commises. Ma femme rentre tout les soirs en pleure depuis un moi et part avec aucune envie d'y aller pour passez des sales journées que puis je faire ? Quels droit avons nous? merci

Par **P.M.**, le **23/10/2016** à **11:35**

Bonjour,

Si la salariée est exclue de la répartition des pourboires alors qu'elle y aurait droit, il pourrait s'agir d'une discrimination mais en tout cas d'une sanction pécuniaire interdite d'après les raisons apparemment orales de l'employeur qu'il faudrait lui demander d'expliquer plus officiellement par lettre recommandée avec AR ou à la rigueur mail...

La salariée peut refuser d'effectuer des heures supplémentaires au-delà de l'horaire contractuel qui ne lui sont pas payées...

Comme conjoint, vous n'avez pratiquement aucune possibilité juridiquement d'intervenir en dehors éventuellement d'un témoignage en précisant votre lien familial...

Je conseillerais à la salariée de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise et s'il elle veut envisager une recours judiciaire d'un défenseur syndical (liste normalement disponible sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **perardj**, le **23/10/2016** à **12:09**

je suis marié a elle ca change rien ?

Par **P.M.**, le **23/10/2016** à **12:53**

Cela ne change rien puisque je vous ai dit qu'en cas de témoignage vous deviez indiquer le

lien familial comme le prévoit l'[art. 202 du Code de Procédure Civile](#)...

Autrement, il y a longtemps que la femme mariée a acquis son indépendance juridique...